

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE

LUZANCY

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

5

F. RAYMOND ARCHITECTE D.P.L.G. URBANISTE S.F.U.
18. rue Juue 75015 PARIS T : 01.40.59.00.50 F : 01.40.59.01.04

REVISION
APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal du:

28 SEP. 2000

Le Maire



La Sous-Préfecture
de Meaux

RECU



LE 16 10 01

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

N°019/2000

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUZANCY

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 21 JUIN 2000

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

DATE DE LA CONVOCATION

15 JUIN 2000

DATE D'AFFICHAGE

15 JUIN 2000

OBJET DE LA DELIBERATION

PROJET
DE REVISION
DU P. O. S.

L'an deux mil et le vingt et un Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORTIER Patrick, Maire.

PRESENTS : M.M. MERVILLE Ginette 2^{ème} Adjoint, JOLIBOIS Jak 3^{ème} Adjoint, PAPP Etienne, BARRAULT Christian, BODIN Véronique, DEMYTTENAERB Bernard, DEL FABRO Christian, MURGATROYD Phillip, KJEWski Patricia et BOY Jean-Claude,
ABSENTS EXCUSES : Mr. TIERCELIN Michel 1^{er} Adjoint qui a donné procuration à Mr JOLIBOIS Jak 3^{ème} Adjoint et Mr. LECOUTE Claude qui a donné procuration Mme KJEWski Patricia

SECRETARE DE SEANCE : Madame BODIN Véronique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé a été élaborée, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été fait notamment en ce qui concerne :

- a) - mise en compatibilité du P.O.S. :
- avec le Schéma Directeur
 - avec le PIG Marne,
 - avec les prescriptions nationales et particulières.
 - avec les servitudes d'utilité publique.
- b) - restructuration du tissu urbain et « toilettage » du règlement.
- c) - ouverture à l'urbanisation des zones NA.
- d) - intégration dans le P.O.S. de l'extension des gravières à Messy ayant fait l'objet d'une enquête publique en Octobre 1998 assortie d'un avis favorable du Commissaire enquêteur.

Et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU la délibération en date du 27 Mars 1998 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 05 Décembre 1986 ;

VU l'Arrêté municipal en date du 03 Novembre 1999, mettant en œuvre la procédure de révision du P.O.S. pris en application des articles R.. 123-7 et R. 123-35 du code de l'urbanisme ;

VU le projet de révision du P.O.S. et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du P.O.S. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré (9 pour, 2 contre : Kijewski P. et Lecoute Cl. par procuration et 2 abstentions : Bodin V. et Del Fabro Ch.), le Conseil Municipal :

a) - arrête le projet de révision du P.O.S. de la Commune de Luzancy tel qu'il est annexé à la présente;

b) précise que le projet de révision du P.O.S. sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté N°037/1999 du 03/11/1999.
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 3 de l'arrêté précité.

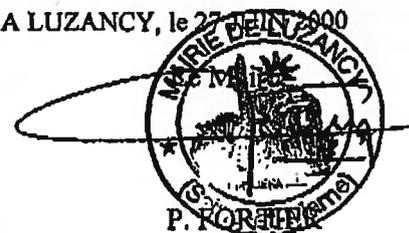
c) - informe que les présidents des Associations agréées en application de l'article L.121-8, ainsi que les présidents des organismes de gestion des parcs naturels régionaux pourront en prendre connaissance, conformément à l'article R.123-9, à la Mairie, s'ils le demandent.

La présente délibération sera transmise à Messieurs le Préfet et Sous-Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

POUR COPIE CONFORME.

A LUZANCY, le 27 Juin 2000



Acte rendu exécutoire
après publication et
transmission en Sous-Préfecture
le 27 Juin 2000